

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
16/02/2023

Date d'affichage
28/02/2023

Objet de la délibération
<b>Saveurs &amp; Passions</b>
<b>Règlement - Édition 2023</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

Envoyé en préfecture le 27/02/2023  
Reçu en préfecture le 27/02/2023  
Publié le  
ID : 025-212505325-20230223-20230201-DE



**Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Nathalie CASTILLON donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,  
Jérôme CUCHE donnant pouvoir à Karine GOMES,  
Christian MOREL donnant pouvoir à Violette SEGARD.

Absents :

Maud WASNER

Marlène GABLE a été désignée Secrétaire de séance.

VU la délibération n°2017-01-04 du 25 janvier 2017 instaurant l'organisation de la manifestation *Saveurs & Passions*,

VU la délibération n°2023-01-05 fixant les modalités d'organisation et les tarifs de l'édition 2023 de l'évènement *Saveurs & Passions*,

Considérant que cette manifestation est organisée *a minima* une fois par an,  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation du règlement de *Saveurs & Passions*,  
Considérant l'avis favorable de la Commission n°4, en date du 20 février 2023, pour modifier le règlement de *Saveurs & Passions*,

Il convient d'annuler la délibération suivante :

- Délibération n°2020-03-16 du 5 mars 2020, intitulée « Modification du règlement et des tarifs d'emplacement pour Saveur et Passion 2020 ».

Le projet de règlement, annexé au présent document et soumis à ce Conseil, vise à assurer le bon fonctionnement de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

### DÉCIDE

- D'approuver le règlement de cette manifestation pour l'édition 2023 ;
- D'autoriser le Maire à faire signer toutes les pièces y afférents.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.



Fait à Saône, le 27/02/2023  
Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Comité des fêtes



# RÈGLEMENT de la manifestation **SAVEURS & PASSIONS**

## En vigueur à compter du 23 février 2023.

La signature de la demande d'admission implique l'engagement de l'exposant à respecter le présent Règlement Intérieur. Le non-respect d'une de ces dispositions pourra entraîner la fermeture du stand.

### **Article 1 - Objet :**

Cette manifestation est l'occasion de faire découvrir la richesse du patrimoine gastronomique local et régional, ainsi que des talents d'exposants passionnés.

Elle est organisée par la ville de Saône et son comité des fêtes.

Ce salon peut être organisé en intérieur et / ou en extérieur.

Il est ouvert à toute activité.

Un thème sera fixé à chaque événement, pouvant servir de fil conducteur aux différents exposants, activités ou tout autre représentation proposées.

### **Article 2 - Généralités - date et durée :**

La manifestation se tient *a minima* une fois par an.

La commune de Saône se réserve le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, pour cas de force majeure ou toute autre cause, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité, ni le remboursement des sommes versées.

L'installation des exposants se déroule selon les modalités précisées au bulletin d'inscription. Le placement des stands intérieurs et/ou extérieurs est à la discrétion de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants.

### **Article 3 - Demande de participation :**

Toute personne désirant exposer doit contacter la ville de Saône pour récupérer un dossier d'inscription. Ce dossier de candidature doit être retourné avant la date butoir fixée par l'organisateur selon les modalités précisées. Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

### **Article 4 - Contrôle des admissions :**

Les exposants sont retenus dans l'ordre d'arrivée de leur candidature en mairie, la date d'enregistrement faisant foi, et sous réserve d'examen et de validation du dossier par l'autorité. La commune de Saône statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligée de donner les motifs de ses décisions.

Les exposants non retenus, faute de place disponible, seront informés et placés sur une liste d'attente.

En cas de désistement, la place libérée sera proposée dans l'ordre de la liste d'attente.

Cependant, l'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son inscription a été sollicitée par la commune de Saône. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et la commune de Saône ou l'encaissement du montant de l'inscription ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le



ID : 025-212505325-20230223-20230201-DE

le remboursement des sommes versées à la commune de Saône.

#### **Article 5 - Composition des stands et tarifs des emplacements :**

La commune de Saône détermine les emplacements des exposants.

Les tarifs faisant l'objet d'une délibération annuelle, cette dernière sera annexée au règlement de la manifestation.

*L'entrée du public est gratuite.*

#### **Article 6 - Inscription et paiement :**

Les frais d'inscription sont à régler à l'ordre du **Trésor Public**, selon les tarifs en vigueur et ce conformément à la délibération annexée.

Le montant de l'inscription est dû dès la signature et suivant les modalités énoncées sur le bulletin d'inscription.

A défaut de règlement, la commune de Saône considérera l'inscription comme nulle.

#### **Article 7 - Annulation de l'inscription :**

Toute annulation de réservation devra être faite au plus tard **quinze jours** avant la date de l'exposition. Au-delà de cette date, aucune annulation ne sera possible, sauf en cas de force majeure (maladie, accident, hospitalisation, décès d'un parent proche...) et sur présentation d'un justificatif. Dans la période des quinze jours avant le salon, en cas de désistement ou en cas de non occupation pour une cause quelconque (autres que celles évoqués ci-dessus), les sommes versées ou restant dues au titre de la location seront acquises à la commune, à titre d'indemnité, même dans le cas où l'emplacement aurait été reloué. En cas de litige, les frais de procédure seront à la charge de l'exposant.

En raison d'un contexte particulier, d'une crise sanitaire ou de tout autre événement spécifique, la commune se réserve le droit unilatéral d'annuler à tout moment cette manifestation.

#### **Article 8 - Interdiction de cession et de sous-location :**

La cession de tout ou partie de stand ou d'emplacement est interdite.

#### **Article 9 - Sécurité :**

Chaque exposant est tenu responsable de son stand, des risques liés aux produits qu'il expose et des risques qu'il pourrait occasionner durant la manifestation. Chaque exposant est tenu de respecter les éventuelles consignes et protocoles sanitaires en vigueur.

Chaque exposant doit être en conformité selon l'arrêté communal en vigueur n° 2022-28 « Arrêté portant règlement général des marchés alimentaires et de produits manufacturés ». L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur.

La surveillance est organisée par la commune de Saône ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

#### **Article 10 - Hygiène, restauration et alimentation :**

Les exposants devront se conformer au règlement départemental en vigueur au moment de la manifestation. Lors de la visite du Service Vétérinaire, l'exposant devra laisser le libre accès à ses installations et marchandises.

#### **Article 11 - Affichage des prix :**

Les exposants ont obligation de marquer ou d'afficher les prix de manière visible et lisible pour tous les articles exposés.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le



ID : 025-212505325-20230223-20230201-DE

### **Article 12 - Limite des fournitures :**

La municipalité de Saône fournit un emplacement intérieur ou extérieur avec une alimentation électrique, des sanitaires, prises murales électriques, éclairage. Les tables et grilles d'exposition feront l'objet d'une réservation et d'une tarification.

*De facto*, chaque exposant devra être muni de ses propres rallonges électriques et autres fournitures nécessaires à son installation.

### **Article 13 - Nettoyage :**

Chaque exposant devra laisser les lieux dépourvus de papiers, de cartons d'emballage et de déchets divers. La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tous les accidents ou réclamation pouvant résulter de la non-exécution ou de l'exécution tardive des prescriptions. La commune de Saône pourra faire procéder à l'enlèvement du matériel restant en place dès le lendemain à partir de huit heures. En cas de nécessité de remise en état, d'opération d'enlèvement ou de détérioration l'exposant s'engage à supporter l'intégralité des frais engendrés.

### **Article 14 - Assurances :**

La commune de Saône a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de l'assureur SMAC n° 172946/K

Chaque exposant devra fournir dans son dossier une assurance responsabilité civile, couvrant à la fois son activité et toute personne présente sur son stand.

### **Article 15 - Application du règlement :**

Toute infraction aux dispositions du présent règlement édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. La non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, l'absence de l'exposant sur son stand ou la présentation de produits non conformes pourront entraîner une exclusion ainsi que le retrait du stand et des produits exposés.

### **Article 16 - Attribution de juridiction :**

En cas de contestation, le tribunal de Besançon est seul compétent, de convention expresse entre les parties.

### **Article 17 - Renseignements :**

Pour toute information complémentaire, la mairie de Saône peut être contactée selon les coordonnées suivantes :

[contact@saone.fr](mailto:contact@saone.fr)

03 81 55 71 31

Mairie de Saône

*Saveurs & Passions*

26, rue de la Mairie

25 660 SAÔNE

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le



ID : 025-212505325-20230223-20230201-DE